



Compte rendu

Conseil Municipal de Mondrainville

Vendredi 28 mars 2014

Convoqué le 24 mars 2014, le Conseil Municipal de la commune de MONDRAINVILLE s'est réuni sous la présidence de Madame Edith GODIER, Maire.

Présents : Mme Edith GODIER, MM Didier BERTHELOT, Patrick BUFFARD, Mme BIGOT, MM Sébastien LETELLIER, Joachim FAUCONNIER, David HERGAULT, Mme Delphine TROPRES, M Franck LEMERAY, Mmes Christelle LOUVEAU, Marie-José BLEUX

Le conseil municipal a choisi à l'unanimité pour secrétaire de séance : Delphine TROPRES

Installation du maire et des adjoints

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LE GOFF, Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Mme Edith GODIER la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Delphine TROPRES.

Élection du Maire :

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	11
Bulletin blanc	1
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

10 Voix Pour Mme Edith GODIER

Mme Edith GODIER a été proclamée Maire et immédiatement installée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer 3 Adjoints

Élection du 1er Adjoint :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	11
Bulletin blanc	1
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

10 Voix Pour M. Didier BERTHELOT

M. Didier BERTHELOT a été proclamé 1er Adjoint.

Élection du 2^e Adjoint :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	11
Bulletin blanc	1
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

10 Voix Pour M. Patrick BUFFARD

M. Patrick BUFFARD a été proclamé 2^eme Adjoint.

Élection du 3^e Adjoint :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	11
Bulletin blanc	2
Suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5

9 Voix Pour Mme Nelly BIGOT

Mme Nelly BIGOT a été proclamée 3^eme Adjointe.

Création des postes d'adjoints Délibération N° 2014-08

Conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints. Madame le Maire propose la création de **trois adjoints**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de trois postes d'adjoints.

Délégation de fonctions et de signatures aux adjoints Délibération N° 2014-09

Conformément à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, attribuer les délégations de fonctions aux 3 adjoints élus dans les domaines suivants :

- 1^{er} adjoint : Didier BERTHELOT Aménagement du territoire- Cadre de Vie - Communication
- 2^e adjoint : Patrick BUFFARD : Voirie – Bâtiments Communaux – Réseaux publics
- 3^e adjoint : Nelly BIGOT : Animation – Vie associative - Sports – Loisirs – Culture - Jeunesse

En outre, le Maire délègue la signature aux trois adjoints, pour assurer l'expédition des affaires courantes de la commune en particulier la signature des pièces comptables, les documents d'urbanisme.

Les délégations sont consenties sous la surveillance du Maire. Elles demeureront en vigueur tant qu'elles n'auront pas été modifiées ou abrogées.

Versement des indemnités de fonction au maire

Délibération N° 2014-10

Vu les articles L.2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour la durée du mandat des fonctions du maire comme suit

Critères de référence :

- Population municipale (chiffre en vigueur au 1^{er} janvier 2014) : 470
- Taux maximum : 17 % de l'indice brut 1015.

Versement des indemnités de fonction aux adjoints

Délibération N° 2014-11

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités locales,

Vu la délibération N 2014-12 du 28 mars 2014 ainsi que les arrêtés du 28 mars 2014 donnant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour la durée du mandat des fonctions aux adjoints comme suit

Critères de référence :

- Population municipale (chiffre en vigueur au 1^{er} janvier 2014) : 470
- Taux maximum : 6,6 % de l'indice brut 1015.

Désignation d'un conseiller communautaire titulaire et d'un conseiller communautaire suppléant

Délibération N° 2014-12

Madame le Maire rappelle l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la Communauté de Communes Evrecy Orne-Odon. La communauté de communes sera composée de 38 conseillers à compter du renouvellement des conseils municipaux.

Pour la commune de Mondrainville, le nombre de sièges au conseil communautaire est fixé à un conseiller communautaire titulaire et un conseiller communautaire suppléant.

Madame le Maire rappelle également que pour les communes de moins de 1000 habitants, la désignation doit se faire dans l'ordre du tableau après l'élection du Maire et des adjoints.

Elle rappelle également qu'en application de l'article L 237-1 dans sa rédaction issue de l'article 23 de la loi du 17 mai 2013, le mandat de conseiller communautaire est incompatible avec l'exercice d'un emploi salarié au sein de l'EPCI ou de ses communes membres. C'est pourquoi Madame GODIER Edith, fait savoir qu'étant secrétaire de mairie dans une commune membre de la communauté de Communes « Evrecy Orne-Odon », elle ne peut cumuler la fonction de secrétaire de mairie et de conseiller communautaire

En conséquence, vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mars 2014 le conseiller communautaire qui siègera à la communauté de communes Evrecy Orne Odon est :

- Didier BERTHELOT : conseiller communautaire titulaire
- Patrick BUFFARD : conseiller communautaire suppléant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.